

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 1^{er} Juin 2022

LE MERCREDI 1^{er} JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil – 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michelle, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à Michel BUREL), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Josiane KERLOCH), LE COZ Hervé (Pouvoir à Michelle BUREL), PEREIRA Sandra (Pouvoir à Cyril DROGUET).

Absentes excusées : BERGOUGNOUX Flore, KERLEVANT Nathalie

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 25 Mai 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 33

Votants :

- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 Mars 2022, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Objet 0-A : Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Dominique HUIBAN, Conseiller Communautaire au titre de la Commune de LANDUDEC et procède à l'installation de **Monsieur Guénolé GENTRIC, désigné Conseiller Communautaire** suivant du même sexe, élu sur la même liste.

Objet 0-B : Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame Carole CARDUNER, Conseillère Communautaire au titre de la Commune de PLONEOUR-LANVERN et procède à l'installation de **Madame Flore BERGOUGNOUX, désignée Conseillère Communautaire** suivante du même sexe, élue sur la même liste.

Franck PICHON : informe que le compte administratif, ainsi que le budget supplémentaire EAU POTABLE, sera présenté au prochain Conseil Communautaire, en date du 7 Juillet 2022, ainsi que le BS du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Objet 1-1.1 : Finances - Comptes administratifs 2021 – Déchets

Franck PICHON et Jean-Claude MARLE, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 du budget DECHETS et les résultats de l'exercice 2021 :

- **En fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 2 496 567.74€
 - ✓ RECETTES : 2 762 317.48€

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget DECHETS présente en section de fonctionnement un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 110 232.59 € et un excédent cumulé à reporter de 265 749.74 €.

- **En Investissement :**
 - ✓ DEPENSES : 127 229.90€
 - ✓ RECETTES : 502 730.62€

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget DECHETS présente en section d'investissement un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 65 894.73 € et un excédent cumulé à reporter de 375 500.72 €.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, **1^{ère} Vice-Présidente**, la **Présidente Josiane KERLOCH** ayant quitté la salle des délibérations, **adopte ce compte administratif à l'unanimité.**

Objet 1-1.2 : Finances - Comptes administratifs 2021 – Assainissement collectif

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, et les résultats de l'exercice 2021 :

- **En fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 597 892.00€
 - ✓ RECETTES : 3 502 034.44€

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget AISSINISSEMENT COLLECTIF présente en section de fonctionnement un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 276 262.79 € et un excédent cumulé à reporter de 2 904 142.44 €.

- **En Investissement :**
 - ✓ DEPENSES : 882 800.85€
 - ✓ RECETTES : 1 154 561.25€

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF présente en section d'investissement un résultat 2021 excédentaire d'un montant de 303 073.10 € et un excédent cumulé à reporter de 271 760.40 €.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, la Présidente Josiane KERLOCH ayant quitté la salle des délibérations, adopte ce compte administratif à l'unanimité.

Objet 1-1.3 : Finances - Comptes administratifs 2021 – Assainissement non collectif

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et les résultats de l'exercice 2021 :

- **En fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 26 577.00€
 - ✓ RECETTES : 64 523.74€

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget AISSINISSEMENT NON COLLECTIF présente en section de fonctionnement un résultat 2021 déficitaire d'un montant de - 17 257.00€ et un excédent cumulé à reporter de 37 946.74 €.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, la Présidente Josiane KERLOCH ayant quitté la salle des délibérations, adopte ce compte administratif à l'unanimité.

Objet 1-2.A : Finances – Adoption des comptes de gestion 2021 pour le budget Déchets

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2021 pour le budget DECHETS, arrêtés par M le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2021.

Objet 1-2.B : Finances – Adoption des comptes de gestion 2021 pour le budget Assainissement collectif

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2021 pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, arrêtés par M le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2021.

Objet 1-2.C : Finances – Adoption des comptes de gestion 2021 pour le budget Assainissement non collectif

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte les comptes de gestion 2021 pour le budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, arrêtés par M le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2021.

Objet 1-3.A : Finances – Affectation des résultats 2021 pour le budget Déchets

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget DECHETS, comme suit :

Budget	Résultat cumulé de fonctionnement 2021	Affectation en réserves d'investissement sur 2022 – art 1068 Recettes	Report sur l'exercice 2022 en recettes de fonctionnement
DECHETS	265 749.74 €	/	265 749.74 €

Objet 1-3.B : Finances – Affectation des résultats 2021 pour le budget Assainissement non collectif

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement pour le budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, comme suit :

Budget	Résultat cumulé de fonctionnement 2021	Affectation en réserves d'investissement sur 2022 – art 1068 Recettes	Report sur l'exercice 2022 en recettes de fonctionnement
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37 946.74 €	/	37 946.74 €

Objet 1-4.1 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 – Déchets Ménagers

Sur proposition de Franck PICHON et Jean-Claude MARLE, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Déchets, joint en annexe 1-1.1 et 1-4.1 au rapport présenté en séance,

Comme suit :

En fonctionnement, une inscription de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses de 7 673.84€.

Le budget total est ainsi,

- Equilibré en Fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de 2 703 080.65€,
- Equilibré en Investissement, en recettes et dépenses à la somme de 1 299 961.52€.

Objet 1-4.3 : Finances – Budgets supplémentaires 2022 – Assainissement non collectif

Sur proposition de Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, le Conseil Communautaire adopte le Budget Supplémentaire 2022 du service Assainissement non collectif, joint en annexe 1-1.3 et 1-4.3 au rapport présenté en séance,

Comme suit :

En fonctionnement, une inscription de crédits supplémentaires en dépenses de 20 000€ et en recettes de 37 946.74€.

Le budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement, est présenté en excédent de recettes soit :

- Un total de recettes de 50 846.74€
- Un total de dépenses de 32 900€

Objet 1-5.1 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Equipements communautaires : DM N° 1/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l’unanimité, la décision modificative n°1/2022 relative au budget des Equipements communautaires, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	6068	Autres matières et fournitures	4 200,00	2 000,00	6 200,00
011	6135	Locations	500,00	6 400,00	6 900,00
011	615221	Entretien bâtiments publics	51 416,00	6 540,00	57 956,00
011	6156	Maintenance Halle Raphalen	20 000,00	11 500,00	31 500,00
011	6156	Maintenance Salle Avel Dro	3 500,00	620,00	4 120,00
011	6156	Maintenance Salle de Plogastel	6 000,00	1 140,00	7 140,00
Total Dépenses de fonctionnement				28 200,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	1 333,00	1 333,00
77	774	Subventions exceptionnelles	418 500,00	26 867,00	445 367,00
Total Recettes de fonctionnement				28 200,00	

Objet 1-5.2 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Activités économiques : DM N° 1/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l’unanimité, la décision modificative n°1/2022 relative au budget des Activités économiques, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
011	6156	Maintenance	1 275,00	1 500,00	2 775,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00	300,00	300,00
Total dépenses de fonctionnement				1 800,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
77	7788	Autres produits exceptionnels	122 866,07	1 800,00	124 666,07
Total recettes de fonctionnement				1 800,00	

Objet 1-5.3 : Finances – Décisions modificatives budgétaires 2022 – Budget Administration générale : DM N° 1/2022

Sur proposition de Franck PICHON, le Conseil Communautaire adopte, à l’unanimité, la décision modificative n°1/2022 relative au budget de l’Administration générale, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
65	657362	Subvention CIAS	66 000,00	4 000,00	70 000,00
67	6748	Participation budget Equipements communautaires	418 500,00	26 867,00	445 367,00
67	6748	Participation budget Activités Economiques	122 866,07	1 800,00	124 666,07
67	678	Participation budget OM	110 000,00	-78 000,00	32 000,00
Total dépenses de fonctionnement				-45 333,00	

Objet 2-1 : Assainissement – Montant de la Participation pour Frais de Branchement (PFB) dans le cadre d’une extension de réseau d’Assainissement collectif

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre d’une extension de réseaux, la participation aux frais de branchement (PFB), fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/06/2012, s’élève à 1 000 € (maison existante ou boîte de branchement en attente).

Cependant la délibération ne précise pas s’il s’agit d’un montant HT ou TTC. Le montant est alors par défaut considéré comme TTC et la Communauté doit décompter la TVA sur cette recette.

Par suite du changement de régime de TVA au 1^{er} Janvier 2022 dans le cadre du nouveau contrat de DSP, la TVA est reversée par la Communauté de Communes à l'Etat.

Il y a lieu de modifier la délibération en vigueur et de préciser le montant en TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **de préciser la délibération de 2012, en indiquant que le montant de la Participation pour Frais de Branchement est fixée à 1000 € TTC.**

Objet 2-2 : Assainissement – Acquisition d'un terrain pour la construction d'un poste de relevage des eaux usées dans le cadre des travaux d'assainissement à Pouldreuzic (parcelle N° 443 section ZN de Mr COIC)

Michel BUREL, Vice-Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'extension de réseaux d'assainissement rue de la mer à Pouldreuzic, il est nécessaire de créer un poste de relevage des eaux usées au lieu-dit « Le Ménez ».

Le poste de relevage sera implanté sur une partie de la parcelle n°443 Section ZN, propriété de Monsieur COIC, un accord a été conclu avec le propriétaire pour la vente. Annexe 2-2 plan de division COIC Pierre jointe au rapport présenté en séance.

Les frais de division, de bornage et administratifs sont à la charge de la Communauté de Communes. Le bornage de la parcelle a eu lieu le 28/02/2022. Le prix de vente a été négocié avec le propriétaire à 5 €/m².

Réf Parcelle	Propriétaire	Adresse	Prix TTC / m ²	Surface à acheter	Prix total €
ZN 443 p	COIC Pierre	Le Menez	5.00 €	25 m ²	125.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à procéder à l'acquisition de la surface nécessaire au projet,**
- **d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.**

Objet 2-3 : Assainissement – Acquisition d’un terrain pour la construction d’un poste de relevage des eaux usées dans le cadre des travaux d’assainissement à Pouldreuzic (parcelle N° 106 section ZO de Mr et Mme BOUR)

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d’extension de réseaux d’assainissement rue de la mer à Pouldreuzic, il est nécessaire de créer un poste de relevage des eaux usées au lieu-dit « Kervizigou ».

Le poste de relevage sera implanté sur une partie de la parcelle n°106 Section ZO, propriété de Monsieur et Madame BOUR Dominique, un accord a été conclu avec les propriétaires pour la vente. Annexe 2-3 plan de division BOUR Dominique jointe au rapport présenté en séance.

Les frais de division, de bornage et administratifs sont à la charge de la communauté de communes. Le bornage de la parcelle a eu lieu le 28/02/2022. Le prix de vente a été négocié avec le propriétaire à 5 €/m².

Réf Parcelle	Propriétaire	Adresse	Prix TTC / m ²	Surface à acheter	Prix total €
ZN 443 p	BOUR Dominique	Kervizigou	5.00 €	30 m ²	150.00 €

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide

- d’autoriser la Présidente à procéder à l’acquisition de la surface nécessaire au projet,
- d’effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Objet 2-4 : Assainissement – Création du système d’assainissement de Gourlizon : Demande de subvention auprès des financeurs

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le zonage d’assainissement de la Commune de Gourlizon a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 30/03/2022.

Un marché de maîtrise d’œuvre va pouvoir être lancé à partir du mois de Mai. Les travaux d’assainissement à réaliser sont décrits ci-dessous :

- ✓ Réseau :
 - Création d’un réseau gravitaire : 600 ml
 - Reprise du réseau existant : 150 ml
 - Réseau de refoulement : 130 ml2
 - 1 poste de relevage (alimentation de la station)

Le montant des travaux est estimé à 195 000 € HT.

✓ Station de traitement des eaux usées :

La station de type « filtres plantés » sera implantée au niveau du site de de Kerouguen sur la parcelle ZI n°333 appartenant à la Communauté de Communes. Elle aura une capacité de 150 Equivalent-habitants.

Le montant des travaux de la station est estimé à 150 000 € HT.

Pour information, les travaux seront mutualisés avec le renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'eau pluviale (selon le schéma directeur de la commune et par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB), ce qui porte l'enveloppe totale de travaux à environ 500 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à accomplir les démarches nécessaires pour la sollicitation des subventions auprès des financeurs (Agence de l'eau, Région Bretagne, Département du Finistère).**

Objet 3-1 : Eau – Convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'usage apicole / M. Jean-Paul DUGAST

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que **Monsieur Jean-Paul DUGAST**, apiculteur amateur, sollicite la Communauté de Communes afin de reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de Saint Avé à Plogastel Saint Germain.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 3 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024 et pour un montant annuel de 40 € net par site (les redevances perçues pour occupation du domaine public n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA). Convention jointe en Annexe 3-1 au rapport présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention à passer avec Monsieur Jean-Paul DUGAST, apiculteur amateur, aux conditions sus exposées.**

Objet 3-2 : Eau – Convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'usage apicole / M. Gilbert SALAUN

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose que **Monsieur Gilbert SALAUN**, apiculteur professionnel, sollicite la Communauté de Communes afin de reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les sites de Saint Avé à Plogastel Saint Germain et Saint Ronan à Plozévet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 3 ans du 01/01/2022 au 31 /12/2024 et pour un montant annuel de 80 € net par site (les redevances perçues pour occupation du domaine public n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA).
Convention jointe en Annexe 3-2 au rapport présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention à passer avec Monsieur Gilbert SALAUN, apiculteur professionnel, aux conditions sus exposées.**

Objet 3-3 : Eau – Servitude de passage pour l'installation d'équipements souterrains sur la Commune de Landudec / Mr et Mme PEUZIAT

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement de conduites pour améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et de pluvial sur la commune de Landudec, il est nécessaire d'installer des équipements sur les parcelles numérotées : AA 209, AA 322 et AA 317 appartenant à Monsieur et Madame PEUZIAT, demeurant à Landudec. (Annexe 3-3 de l'emprise des équipements jointe au rapport présenté en séance).

Les travaux de renouvellement de conduite d'eau pluviale sont à la charge de la Commune de Landudec.

Les travaux de renouvellement de conduite d'assainissement et d'eau potable sont à la charge de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Une convention de servitude sur lesdites parcelles sera actée par un acte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention à passer avec Monsieur et Madame PEUZIAT, aux conditions sus exposées.**

Objet 3-4 : Eau – Servitude de passage pour l'installation d'équipements souterrains sur la Commune de Landudec / Mr Luc ROHOU

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement de conduites pour améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et de pluvial sur la commune de Landudec, il est nécessaire d'installer des équipements sur les parcelles numérotées : AA 319, AA 320, AB 132 appartenant à **Monsieur ROHOU Luc**. (Annexe 3-4 de l'emprise des équipements jointe au rapport présenté en séance).

Les travaux de renouvellement de conduite d'eau pluviale sont à la charge de la commune de Landudec.

Les travaux de renouvellement de conduite d'assainissement et d'eau potable sont à la charge de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Une convention de servitude sur lesdites parcelles sera actée par un acte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention à passer avec Monsieur ROHOU Luc, aux conditions sus exposées.**

Objet 4-1 : Habitat – Convention de partenariat avec le CREHA OUEST relative au fichier de la demande locative sociale du Finistère

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que par convention, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden entretient un partenariat avec le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier commun de la demande locative sociale du Finistère.

Ce partenariat permet à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et ses communes de connaître et analyser en permanence la demande locative afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux (accès à un système d'information offrant une banque de données et des outils d'analyse et de statistiques). Par ailleurs, ces données sont également nécessaires à l'élaboration du PLH en cours d'élaboration.

Chaque commune a la possibilité de demander au Service Habitat de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de détailler ces données à son échelle et de connaître le profil des demandeurs.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour **la période 2022-2024**, selon les mêmes modalités que la période précédente (2019-2021) qui figurent dans le projet de convention jointe en Annexe 4-1 du rapport présenté en séance.

La participation financière de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est de **1 380 € par an**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le CREHA Ouest ;**
- **Autorise la Présidente à signer la convention 2022-2024 jointe en annexe au rapport présenté en séance, entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le CREHA Ouest ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au BP 2022.**

Jean-François LE BLEIS : Il est important que chaque commune se rapproche de ce service, pour connaître précisément le nombre de demandes enregistrées en matière de logements locatifs aidés afin d'évaluer les besoins de ses administrés sur sa commune et sur le territoire HPB. Une forte tension sur la demande de logements locatifs est observée sur tous les territoires, aussi le Haut Pays Bigouden n'y « échappe » pas avec ses 801 demandes de logements locatifs publics au 12 Mai 2022 sur notre communauté...pour 76 attributions en 2021.

Objet 5-1 : Commande publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 30 Mars 2022, jointe en Annexe 5-1 au rapport présenté en séance.

Objet 6-1 : Développement économique – Convention relative aux modalités d’occupation temporaire de constructions modulaires au titre du projet partenarial KerInnoVillage

Philippe RONARC’H, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que depuis plusieurs mois, la société emblématique Hénaff et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden travaillent ensemble sur un projet basé sur l’innovation, avec l’aide de la Technopole de Quimper. Il porte le nom de Kerinnovillage.

KerInnoVillage est une initiative portée par le Groupe JEAN HÉNAFF.

KerInnoVillage est un accélérateur de développement pour de jeunes entreprises souhaitant tester/valider un produit, procédé ou service, à destination des acteurs de la chaîne alimentaire (du producteur au consommateur), et en relation avec les activités (directes ou indirectes) du Groupe JEAN HÉNAFF.

L’objectif du Groupe JEAN HÉNAFF est de permettre l’émergence de nouvelles activités industrielles et de services ou de nouvelles perspectives de développement.

L’objectif pour le territoire est de faciliter le développement d’une entreprise emblématique et de favoriser l’expérimentation et le développement de nouvelles activités sur le territoire du Haut Pays Bigouden.

L’objectif pour les entreprises accueillies est de trouver en un lieu un outil productif et des équipes expérimentées et un service d’appui au développement d’entreprises innovantes. Ce dernier pourra être délivré par la Technopole Quimper-Cornouaille.

Dans le cadre de ce projet, la CCHPB propose d’accompagner la future entreprise en mettant à sa disposition deux constructions modulaires, moyennant une location.

Ces deux constructions modulaires, propriétés de la CCHPB, sont déposées sur le terrain Kerinnovillage au sein de la société Henaff (Annexe 6-1 jointe au rapport présenté en séance).

Suite à l’avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide de :

- Approuver les termes de la convention d’occupation telle qu’annexée au rapport présenté en séance,
- Fixer le tarif mensuel de location à 50 € HT (avec une échéance trimestrielle),
- Autoriser la Présidente à signer la convention.

Jean François LE BLEIS : demande si la CCHPB a connaissance des entreprises candidates et du nombre ?

Philippe RONARC'H : La procédure est en cours, la CCHPB n'a pas d'informations sur le nombre d'entreprises ayant candidaté, le délai relatif à la procédure étant fixé au 13 Juin prochain.

Josiane KERLOCH : Le comité de consultation, qui étudiera les projets des candidats, doit se réunir en Juillet.

Objet 6-2 : Développement économique – Avenant à la participation au Fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la CCHPB

Philippe RONARC'H rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 15/05/2020, la Région Bretagne ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes, avaient souhaité, dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire, se mobiliser pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité se trouvait impactée par la crise sanitaire.

Porté ainsi par la Région Bretagne, les 4 départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en partenariat avec la Banque des Territoires, le **fonds COVID RESISTANCE BRETAGNE** consistait à la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable, à taux nul, entre 3 500 € et 30 000 € à vocation à contribuer à financer les besoins de trésorerie.

La contribution estimée pour la CCHPB était de 2 € par habitant (base 18 505 hts), soit un montant plafond de 37 010 €. Un seul versement d'un montant de 18 505 € (soit 50% du montant total estimé) a été effectué par la CCHPB en Juin 2020.

Actif jusqu'au 30 Septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année et d'appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins, la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 Février 2022, un projet d'avenant à la convention de participation au fonds covid résistance Bretagne annexé au rapport de présentation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale, permettant à la Région de procéder au remboursement du trop-perçu versé par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne tel qu'annexé au rapport présenté en séance,**
- **d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de participation au fonds covid résistance Bretagne.**

Objet 7-1 : Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Jean-Louis CARADEC informe le Conseil Communautaire que les élections professionnelles auront lieu le 8 Décembre prochain.

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Dans ces conditions, les actuels Comités techniques et CHSCT sont remplacés par une instance unique le Comité Territorial (CST).

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2022, représentent 153 agents (45 à la Communauté de Communes et 108 au CIAS), ayant la qualité d'électeurs dont 77% de femmes et 23% d'hommes,

Considérant qu'un Comité Technique commun à la Communauté de communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Pays Bigouden est actuellement en place,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'organisation actuelle, il vous est proposé de disposer d'un Comité Social Territorial commun.

Il est également proposé le maintien de la composition actuelle pour le Comité Social Territorial en fixant à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants le collège des représentants des personnels, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des représentants des collectivités, pour le maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges.

Il n'est pas prévu de créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, mais de prévoir en tant que de besoins, un temps dédié à ces questions lors des séances du CST.

Enfin, les modalités de vote prévues sont le vote à l'urne et le vote par correspondance. Ces dispositions envisagées ont été présentées par courrier aux organisations syndicales afin de recueillir leur avis.

La création d'un CST commun nécessite des délibérations concordantes des collectivités concernées. Le Conseil d'Administration du CIAS sera donc également amené lors de sa prochaine séance, à délibérer sur la mise en place du CST commun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Créer un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Pays Bigouden,**
- **Fixer le nombre de représentants des personnels au sein du CST à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,**
- **Maintenir la parité numérique et ainsi fixer le nombre de représentants des collectivités au sein du CST à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,**
- **Maintenir le recueil de l'avis des représentants des collectivités.**

Jean-Louis CARADEC : précise que ce comité social territorial viendra simplifier l'organisation, puisqu'actuellement les membres élus du comité technique (CT) siègent également au CHSCT.

Objet 8-1 : Culture – Convention multipartite de partenariat culturel relative à l'accompagnement méthodologique de Culture Lab 29 dans la démarche de diagnostic culturel de territoire

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, est maître d'ouvrage du diagnostic culturel de territoire mené dans le Pays Bigouden dans une démarche concertée et partagée avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Pour formaliser ce partenariat, une convention intercommunautaire précisant les modalités de fonctionnement entre les deux Communautés de Communes et couvrant la période du diagnostic culturel a été établie et validée lors du Conseil Communautaire du 30 Mars 2022.

La mise en œuvre de ce diagnostic est accompagnée méthodologiquement par l'agence culturelle départementale, l'établissement public Culture Lab 29 et a été initiée par le Conseil Départemental du Finistère.

En concertation avec les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, Culture Lab 29 accompagne comme conseiller technique et facilitateur, le diagnostic culturel de territoire, l'agence ne se substituant pas à la volonté politique et au pilotage technique de la démarche.

Le projet de convention (Annexe 8-1 jointe au rapport présenté en séance) a ainsi pour objectif de fixer les modalités de partenariat culturel entre le Conseil Départemental du Finistère, Culture Lab 29 et les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les modalités de l'accompagnement de Culture Lab 29 précisées dans la convention multipartite de partenariat culturel, annexée au rapport présenté en séance,**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat culturel.**

Jean-Louis CARADEC : informe l'assemblée que le calendrier tel qu'il avait été présenté en comité de pilotage est parfaitement respecté. Après plusieurs semaines de concertation des élus du territoire, la phase participative du diagnostic culturel se poursuit à destination désormais, des **acteurs culturels et habitants du Pays Bigouden.**

Depuis le 14 Mai, c'est avec la diffusion d'un questionnaire à l'attention des habitants qu'a débuté l'étape de consultation.

Le questionnaire restera en ligne jusqu'au 26 juin 2022 et a pour objectif de connaître le regard des répondants sur la culture, sur le territoire.

Un mail de rappel sera adressé aux communes, pour favoriser la participation des habitants à ce questionnaire.

Objet 9 : Convention de partenariat 2022 avec Quimper Cornouaille Développement

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN est membre de l'agence d'urbanisme et de développement économique de Quimper et de Cornouaille dite Quimper Cornouaille développement (QCD), qui regroupe les EPCI de l'Ouest Cornouaille, la Communauté d'agglomération de Quimper (QBO) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Chaque année QCD élabore un programme partenarial (Annexes 9A et 9B jointes au rapport présenté en séance), qui se décline pour l'année 2022 en six grands domaines d'intervention :

- Les projets de territoire (CRTE, CLS),
- L'attractivité,
- L'aménagement,
- Le tourisme par l'animation de la destination Quimper Cornouaille,
- La transition énergétique (par le portage du réseau TYNEO) et numérique,
- L'ingénierie de projets territoriaux.

La contribution de la CCHPB pour 2022 est de 3 € par habitant soit 56 025 € pour 18 675 Habitants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention jointe au rapport présenté en séance, déterminant pour l'année 2022 le programme de travail partenarial.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.**

Sophie PERON : demande des précisions concernant la nature des projets ou dossiers portés par QCD.

Josiane KERLOCH : rappelle l'importance de ce partenariat, à l'échelle de la Cornouaille, Il est un outil au service de ses membres, il est garant de la coordination d'actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou en fonction des dossiers, à l'échelle des EPCI. (à titre d'exemples : le schéma camping-car, le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) qui est en cours, le Contrat local de santé (CLS) également en cours, le CRTE en 2021 sont des projets portés avec QCD).

Emmanuelle RASSENEUR : rappelle que QCD avait accompagné également la CCHPB dans la rédaction du projet de territoire.

Objet 10-1 : Questions diverses - Compte rendu des délibérations du Bureau du 7 Avril 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 7 Avril 2022

9-1 Subventions économiques / Aide à l'installation des jeunes agriculteurs : Earl de la Fontaine - Lespurit Ellen à PEUMERIT de M. David LE BRUN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 29 Mars 2012, il a été décidé la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation des jeunes agriculteurs de 3 000 € et, par délibération en date du 09 Juillet 2020 donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne.

Le dossier de M. David LE BRUN « Earl de la Fontaine » Lespurit Ellen à PEUMERIT étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Alloue une aide à l'installation de 3 000 €,**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

9-2 Subventions Habitat / Régularisation de dossiers OPAH / Dispositif « Osez rénover »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération en date du 9 Juillet 2020, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner 2 demandes d'aides relatives à l'ANAH reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit 2 dossiers « **Adaptation** » pour un montant total de **967,00 €** de subvention de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Réf. dossier	COMMUNE	Travaux envisagés	Montant des Travaux TTC	Montant de la Subvention CCHPB	Montant des aides hors CCHPB
2019-521	PLOZEVET	ADAPTATION	5527,65 €	500 €	2907 €
2019-534	PLOZEVET	ADAPTATION	3298,85 €	467 €	2024 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Alloue les aides OPAH au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Objet 10-2 : Questions diverses - Compte rendu des délibérations du Bureau du 5 Mai 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 5 Mai 2022

Objet 4-1 : Subventions économiques et habitat – Subventions Habitat- Dispositif transitoire « Osez rénover »

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 Juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l’OPAH en Juillet 2021 jusqu’à la mise en place d’une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l’ANAH et de MaPrimeRénov’ (MPR). Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d’accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov’ (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d’AMO (1), la partie prise en charge par l’ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d’aides relatives à l’ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-après, soit 3 dossiers (2 « Energie » et 1 « Adaptation ») pour un montant total de **647 €** de subvention de la CCHPB.

Réf dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Taux de subvention global
SE0023/2022	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	34 404,20 €	61%
29033296	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLOZÉVET	ENERGIE	12 223,00 €	75%
29032967	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	9 087,88 €	43%

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- **Décide d’allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

Le Secrétaire,



Michèle LE GOFF.

Les Conseillers Communautaires

